

**ARRETE DU MAIRE N° 2025 /V 16
CREATION TRANCHEE POUR BRANCHEMENT OPTIQUE
RUE DE LA BARAUDERIE**

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, 28 rue de la barauderie par Mr Yakut – Chargée d'effectuer les travaux **du 14/02/2025 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 03 jours)**

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETÉ

ARTICLE 1er : La tranchée est réalisée sur le trottoir à la hauteur du 28/30 rue de la Barauderie. Les travaux sont autorisés du 14/02/2025 au 16/02/2025 uniquement.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité seront mis en place par Mr Yakut , sous son contrôle et sa responsabilité

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

Darvault ; le 13/02/2025
Le Maire
Fabrice JEULIN



Acte rendu exécutoire le
(Art;2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)